

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/51

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 19 Octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 20 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. ROSELL à Mme MASSAROTTO.

Absents : M. CAUQUIL - Mme COUDERC.

Objet : Décision modificative n°1 budget festivités

Cette décision modificative vient ajuster, dans un premier temps, les montants des chapitres 011 et 012.

D'autre part, il s'agit de régulariser les montants de TVA suite à une erreur d'inscription sur l'exercice 2022 pour un montant de 42 194,60 €. Il est nécessaire d'inscrire ces crédits afin de régler les factures correspondantes et de pouvoir effectuer les écritures afférentes.

Par ailleurs, ont été encaissées davantage de recettes que prévu concernant les droits d'entrée à la fête de Pentecôte. Dès lors, je vous propose d'effectuer les correctifs comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général	Chap. 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses
Art. 611 : Contrats de prestations de serv. = + 34 000,00 €	Art. 70328 : Autres droits de stationnement et de location = + 399 149,00 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Art. 6215 : Personnel affecté par col. de r. = + 6 000,00 €	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	
Art. 673 : Titres annulés sur ex. ant. = + 359 149,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget festivités.

Publié le 27/10/2023
En Préfecture le 27/10/2023
Pour extrait certifié conforme,



Le 27 octobre 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Barbara NETO'.